Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_040-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/040
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mars 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lannedern, sous la présidence de Mme Amélie CARO, (1ère Vice-présidente), pour la Présidente empêchée.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**35**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**4**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**04/03/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Hugues COENT, Marie-Pierre LE GOFF, Sylviane TOUFFAIT, Didier CHOPLIN,
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Nicole JAOUEN, Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*
PLOMODIERN : Anne-Marie BOUCHER *(pouvoir à Joël BLAIZE)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaëlle NICOLAS, Sylvie CHASSEREZ, Clarisse RÉALÉ
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_040-DE

N°2026-040 : Acquisition d'un délaissé foncier d'environ 25 m² à M. Jean-Marc ANTOSIK sur la Commune de Saint-Nic

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.1311-9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et fixant le seuil de consultation obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale ;

VU le rapport n° 2026-040 présenté en séance du 10 mars 2026 ;

CONSIDERANT

Un compromis de vente d'une parcelle de 1 138 m², située Rue du Goultiquer et cadastrée sous le numéro AE n°91, est en cours d'élaboration entre son propriétaire, M. Jean-Marc ANTOSIK, et un acquéreur privé. La Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP) pourrait profiter de cette cession pour acquérir la propriété du terrain d'assiette d'un poste de relevage (pompe de refoulement) et d'un segment du réseau d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Nic qui, jusqu'à présent, était situé dans le domaine privé.

Au prix négocié entre les parties et conforme aux valeurs moyennes observées sur le territoire communal, le coût de l'acquisition foncière pour la CCPCP serait de l'ordre de 800 euros (soit 32 € / m²), prix auquel il conviendra d'ajouter les frais de bornage et les frais d'acte notarié.

Au vu de l'intérêt pour la CCPCP, pour son SPIC de l'Assainissement Collectif et pour son délégataire, de pouvoir intervenir sur les réseaux et les postes de refoulement en domaine public, plutôt qu'en domaine privé chez les particuliers, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de cette acquisition. Le Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté préalablement à cette décision, compte tenu d'un prix d'achat modeste, largement au-dessous du seuil de saisine obligatoire pour les acquisitions amiables fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016.

L'exposé du Vice-président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition par la Communauté de communes d'une emprise foncière d'environ 25 m² issue de la parcelle cadastrée section AE n°91, située Rue du Goultiquer à Saint-Nic, pour un montant estimatif de 800 €, hors frais et taxes.
- **PERMET** à l'exécutif le soin de finaliser l'arpentage, le bornage ainsi que la détermination du prix définitif d'acquisition dans la limite de l'estimation précitée.
- **DESIGNE** l'étude notariale de Maître FOIX, notaire à Châteaulin, pour établir les actes correspondants et mener à bien la transaction.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition (promesse de vente, acte authentique, documents cadastraux et tout document afférent à la régularisation de la propriété).

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_040-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de séance de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.